



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة الصحة  
Ministère de la Santé,  
المركز الاستشفائي الجامعي لبيجاية  
Centre Hospitalo-universitaires de Bejaia



Direction Générale  
Direction des Moyens Matériels  
N° : ..... /D.G/D.M.M/2025

المديرية العامة  
مديرية الوسائل المادية

**Centre Hospitalo Universitaire de Bejaia**  
**NIF : 41201600000606600001**

**MISE EN DEMEURE N°01**

- Vu la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Vu le Décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation des services publique ;
- Vu l'arrêté du 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 relatif aux mises en demeure pour retards et défauts d'exécution de travaux ;
- Vu le contrat à commande N°45/2025 du 23/10/2025, portant approvisionnement du CHU de Bejaia en réactifs et produits de laboratoire au titre des dépenses de fonctionnement 2025 réparti en **lot N°33: réactifs pour examens immunologique**, **lot N°34 : réactifs pour immunoblot (immunodots)** et **lot N°35 : réactifs pour immunofluorescence indirect (IFI)**, conclu avec **SARL PHARMA ETHIQUE**, visé par le contrôleur budgétaire le 15/10/25 sous le numéro de visa 1519.
- Vu l'ordre de service N°92/2025 du 26/10/2025.
- Vu les bons de commandes N°98/PH/2025,99/PH/2025 et le bon de commandes N°100/PH/2025 du 28/10/2025.
- Vu le délai de livraison qui est de trente (30) jours pour la totalité des articles objet du contrat suscité.
- Vu la livraison partielle des articles objet des bons de commandes suscités.
- Vu le PV de carence du 26/11/2025.

**SARL PHARMA ETIQUE**, représentée par sa Gérante BRADAI née TISSIRA Sadjia sise au, **RESIDENCE J8 APPREVAL, LOT C N°169, KOUBA -ALGER** est mise en demeure de :

- Approvisionner le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia en **réactifs et produit de laboratoire** objet des bons de commandes suscités dans **moins (-) de cinq (05) jours à compter de la date de parution de la présente mise en demeure dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.**
- Faute de quoi, le **CHU de Bejaia** procédera à l'établissement d'une deuxième mise en demeure et l'application des mesures réglementaires qui sont la résiliation unilatérale du marché suscité au torts exclusif du cocontractant ainsi l'exclusion temporaire d'office au titres des marchés du CHU de Bejaia pendant six (06) mois conformément à l'article 04 et 05 de l'arrêté du 19 décembre 2015 fixant les modalités d'exclusion de la participation aux marchés publics .

Fait à Bejaïa, le ..... /  
La Directrice Générale